

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6244**

### Intitulé

Agent de sécurité en sûreté

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Cabinet S'way	Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de sécurité en sûreté est employé par des services ayant pour objet la surveillance humaine, le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles. Le travail de l'agent de sécurité en sûreté s'effectue autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Il peut travailler de jour comme nuit, les week-ends et les jours fériés.

Un agent de sécurité en sûreté doit, de part sa présence, dans un poste central de sécurité et sur le terrain, sécuriser un lieu face aux risques :

1. d'agressions physiques des personnes,
2. d'affrontement entre groupe d'individus,
3. de vols,
4. de dégradations,
5. d'incivilités,
6. de terrorisme ou d'attentats,
7. d'incendie,
8. d'électrocution.

Son travail est soumis à des contrôles de la part des forces de l'ordre et sa responsabilité pénale peut être à tout moment soumise à l'appréciation par plainte ou rapport d'un OPJ, du procureur de la République.

Un agent de sécurité en sûreté doit, de part sa présence, être en capacité : • de prévenir et gérer les risques présents sur sa zone pour éviter un accident, un sinistre, une victime, un préjudice ;

- de surveiller pour repérer les personnes malveillantes et pour les dissuader ;
- d'intervenir pour sauver et secourir quand survient un accident, un sinistre, une ou plusieurs victimes ;
- d'intervenir pour interpellier une personne auteur d'un délit ou d'un crime ;
- d'intervenir pour assister les personnes en danger, notamment lorsqu'elles sont menacées ou agressées verbalement et/ou physiquement ;
- d'intervenir pour mettre hors d'état de nuire une personne.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Activités de sécurité privée. Participation à des services ayant pour objet la surveillance humaine, le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Agent de sécurité qualifié Agent de sécurité confirmé

Agent de sécurité magasin pré-vol

Agent de sécurité magasin arrière caisse

Agent de sécurité chef de poste.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

### Réglementation d'activités :

Loi du 19 mars 2003, relative à la sécurité intérieure. Décret 2005-1122 du 6 septembre 2005, modifié par le décret 2007-1181 du 3 août 2007 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose de 4 modules à valider, et d'un examen final.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par une personne qualifiée et indépendante de la branche professionnelle, assistée : • d'un salarié chef de sécurité en sûreté d'une entreprise de sécurité • d'un responsable d'entreprise ou d'un chef d'exploitation en activité Le responsable de la certification et/ou son représentant siège à titre consultatif.
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 novembre 2008 publié au Journal Officiel du 13 novembre 2008 (cf. arrêté du 14 novembre 2008 publié le 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2008) portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Agent de sécurité en sûreté (ADSS) avec effet au 13 novembre 2008, jusqu'au 13 novembre 2010.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité en sûreté" avec effet au 25 novembre 2014, jusqu'au 21 avril 2021.

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent de sécurité en sûreté" avec effet au 13 novembre 2010, jusqu'au 25 novembre 2014.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site internet : <http://www.sway-fr>

##### Lieu(x) de certification :

Cabinet S'way  
15, rue Roque de Fillol,  
92800 PUTEAUX

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Cabinet S'way  
15, rue Roque de Fillol,  
92800 PUTEAUX

##### Historique de la certification :